

REGLEMENT DU JEU RFM « Les Trésors de Noël 2021 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société RFM Entreprises, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 405 188 871 ayant son siège social 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, ci-après dénommée « RFM » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne de RFM, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Trésors de Noël 2021 » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant), et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par Période de Jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins de deux mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone et email indiqués par elle-même (ci-après les « Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu est organisé pour la période de Jeu du 6 décembre 2021 au 24 décembre 2021 (ci-après la « Période de Jeu »).

Chaque jour de la Période de Jeu une ou plusieurs sessions de jeu seront organisées (ci-après la ou les « Session(s) de Jeu »).

- Du lundi au vendredi, 3 Sessions de jeu par jour à 8h20, 10h35 et 17h35.
- Du samedi au dimanche, 1 Session de jeu par jour à 10h35.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer, les participants ont plusieurs options :

- 1) Inscription au 7 39 16 (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).**

Pour s'inscrire, chaque participant est invité :

- À envoyer 1 sms avec le code **TRESORS**
- Si le participant envoie le bon code celui-ci reçoit ensuite un message retour de RFM avec une question et 2 propositions de réponse.
- Si le participant envoie la bonne réponse à la question, celui-ci reçoit ensuite un message retour de RFM lui demandant de renvoyer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort.

- 2) Inscription au 3916 (0,50 €uros/minute)**

Pour s'inscrire, chaque participant est invité :

- A appeler le numéro **3916 (0,50 €uros/minute)**. Le serveur vocal invite les participants à sélectionner le Jeu les **TRESORS DE NOEL** en tapant sur la touche précisée puis à répondre à une question avec 2 choix de réponse.
- Si le participant tape la bonne réponse à la question, celui-ci est invité à enregistrer ses Coordonnées (nom et numéro de téléphone) afin de valider sa participation au tirage au sort.

Pendant toute la Période de jeu du lundi au dimanche, pour chacune des Sessions de jeu, un tirage au sort de 10 numéros est effectué parmi l'ensemble des inscrits à la Session de jeu concernée (tous supports confondus). Remise à zéro des inscriptions après chaque Session de jeu.

Un seul participant parmi les 10 présélectionnés participe à la phase suivante de la Session de jeu en direct à l'antenne. Le standard jeu RFM rappelle les participants présélectionnés en fonction de l'ordre du tirage au sort effectué entre 15 et 30 minutes avant la Session de jeu.

Il est vérifié d'une part que le participant présélectionné remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, celui-ci ne peut être sélectionné. D'autre part, un passage à l'antenne du participant étant prévu, sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne. Pour permettre son passage à l'antenne, le participant présélectionné doit être disponible au moins 30 minutes et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (critère apprécié de façon souveraine par la ou les personnes chargées de la sélection au regard de l'entrain, la motivation, la clarté, le dynamisme, la convivialité et l'humour du participant).

S'il ne satisfait pas à ces critères, le participant ne peut être sélectionné. Le 2^{ème} participant tiré au sort est alors appelé et ainsi de suite. Le premier participant qui remplit les conditions de l'article 2 et satisfait de façon suffisante ou optimale aux critères permettant le passage en direct à l'antenne est retenu pour la phase suivante du jeu.

Le participant ainsi sélectionné est mis en relation téléphonique avec l'animateur, en direct à l'antenne. Le participant est alors invité à choisir un numéro de case parmi les numéros de case proposés.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS et 3 (trois) participations audiotel (soit 6 participations maximums tous supports confondus).

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque participant sélectionné doit choisir en direct à l'antenne un numéro de case parmi les 49 numéros de case proposés.

- Si le participant choisit un numéro de case parmi les **49 numéros** cases non choisies par un autre participant depuis le début de la Période de Jeu, celui-ci est déclaré gagnant et découvre en direct la dotation remportée.
- Si le participant choisit une case déjà choisie par un précédent participant au cours de la Période de Jeu, celui-ci pourra choisir un autre numéro de case parmi les **49 numéros** de cases et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il choisisse un numéro de case non choisi par un autre participant depuis le début de la Période de Jeu et qu'il soit déclaré gagnant.

ARTICLE 6 : LOTS

- **Les gagnants des Sessions de Jeu remportent les lots décrits ci-après :**

La répartition des 49 lots décrits ci-dessous en fonction des numéros de cases est détaillée en annexe non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

- **5 lots « 1 Iphone 13 »** d'une valeur de 1279 (mille deux cent soixante-dix-neuf) euros
- **4 lots « 1 séjour d'1 semaine pour 4 personnes dans l'un des clubs « BELAMBRA » en France métropolitaine »** d'une valeur unitaire de 1200 (mille deux cents) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des logements de catégorie confort dans l'un des clubs « BELAMBRA » en France métropolitaine ;
- L'accès aux activités et au club pour enfants.

Le séjour est valable jusqu'au 22 août 2022 selon disponibilités et hors vacances scolaires suivantes :

- du 25/12/2021 au 01/01/2022 sauf sites littoral ;
- du 05/02/2022 au 05/03/2022 sauf sites littoral ;

Mise à jour du 09/12/2021 à 16h00 ; avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre

- du 04/07/2022 au 31/08/2022 sauf sites montagne hors options complémentaires et en fonction des places disponibles, hors sites packagés en hiver (Les Saisies, Orcières, Arc 2000).

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Ce séjour ne comprend pas notamment les repas, le transport, les taxes de séjour, les assurances, les cautions obligatoires et les frais relatifs aux options, activités et animations. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au club liées au contexte sanitaire (test, vaccin etc.)

- **2 lots « 1 chèque bancaire » d'un montant de 1000 (mille) euros.**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité en cours de validité à la Société Organisatrice.

- **1 lot « 1 séjour « Thalazur Ouistreham » de 2 jours et 2 nuits pour 2 personnes à Ouistreham » d'une valeur unitaire de 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre double à l'hôtel Thalazur **** « Riva Bella Thalazur » à Ouistreham ;
- 3 soins individuels par jour par personne au choix parmi les soins suivants enveloppement d'algues reminéralisantes, application de boues marines, bain hydromassant reminéralisant, hydrojet, douche à jet, douche sous-marine
- 1 soin collectif par jour par personne au choix parmi : jet sous-marin ou relaxation en salle
- La demi-pension (hors boissons).

Le séjour est valable jusqu'au 12 septembre 2022 hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues et sous réserve de disponibilité.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 séjour « Thalazur Carnac » de 2 jours et 2 nuits pour 2 personnes à Carnac » d'une valeur unitaire de 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre double à l'hôtel Thalazur **** « les Salines Thalazur Carnac » à Carnac ;
- 3 soins individuels par jour par personne au choix parmi les soins suivants : bain hydromassant, douche à affusion, douche à jet ou a pomme, hydrojet
- 1 soin collectif par jour par personne au choix parmi : jet sous-marin, aquaforme, gym douce en piscine
- La demi-pension (hors boissons).

Le séjour est valable jusqu'au 12 septembre 2022 hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues et sous réserve de disponibilité.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 séjour « Thalazur Thalassothérapie & Spa Royan**** » de 2 jours et 2 nuits pour 2 personnes à Royan »** d'une valeur unitaire de 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre double à l'hôtel Cordouan Thalazur Thalassothérapie & Spa Royan**** à Royan ;
- 3 soins individuels par jour par personne au choix parmi les soins suivants : Enveloppement d'algues reminéralisantes ou application de boues marines, bain hydromassant reminéralisant, hydrojet, pressothérapie, douche à jet, douche sous-marine, Thalaxion, massothérapie.
- 1 soin collectif par jour par personne au choix parmi : stretching marin ou jet sous-marin
- La demi-pension (hors boissons).

Le séjour est valable jusqu'au 12 septembre 2022 hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues et sous réserve de disponibilité.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 séjour « Thalazur Saint Jean De Luz ****» de 2 jours et 2 nuits pour 2 personnes à Saint Jean de Luz »** d'une valeur unitaire de 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) euros.

Le séjour comprend :

Mise à jour du 09/12/2021 à 16h00 ; avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre double à l'Hôtel Hélianthal Thalazur Saint Jean de Luz **** à Saint Jean de Luz ;
- 3 soins individuels par jour par personne au choix parmi les soins suivants : Bain hydromassant reminéralisant, Douche à jet ou Océane ou Circulatoire, Hydromodelage marin, hydrojet, pressothérapie, enveloppement d'algues reminéralisantes
- 1 soin collectif par jour par personne au choix parmi : en piscine d'eau de mer chauffée (stretching marin ou jets Sous-Marins)
- La demi-pension (hors boissons).

Le séjour est valable jusqu'au 12 septembre 2022 hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues et sous réserve de disponibilité.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 séjour « Thalazur Thalassothérapie & Spa Antibes**** » de 2 jours et 2 nuits pour 2 personnes à Antibes »** d'une valeur unitaire de 990 (neuf cent quatre-vingt-dix) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre double à L'Hôtel Baie des Anges Thalazur Thalassothérapie & Spa Antibes**** à Antibes ;
- 3 soins individuels par jour par personne au choix parmi les soins suivants : enveloppement d'algues reminéralisantes ou application de boues marines, bain hydromassant reminéralisant, hydrojet, douche à jet, douche oscillante
- 1 soin collectif par jour par personne au choix parmi : jet sous-marin, séance aquatique de « Vitalité Marine »
- La demi-pension (hors boissons).

Le séjour est valable jusqu'au 12 septembre 2022 hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues et sous réserve de disponibilité.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **5 lots « 1 séjour de 2 jours pour 4 personnes au Parc Astérix à Plailly »** d'une valeur unitaire de 850 (huit cent cinquante) euros

Le séjour comprend :

Mise à jour du 09/12/2021 à 16h00 ; avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre

- L'hébergement pendant une nuit pour 4 personnes à l'Hôtel Les Trois Hiboux ou La Cité Suspendue ou Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix selon disponibilité des hôtels
- Le petit déjeuner pour 4 (quatre) personnes
- Le dîner (hors boissons) pour 4 (quatre) personnes
- 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix
- Les frais de dossiers

Séjour valable jusqu'au 28 juin 2022, hors samedis soirs, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux selon disponibilités et calendrier d'ouverture du Parc.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la visite du parc. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le parc.

- **5 lots « 1 séjour pour 2 personnes de 4 nuits dans une des résidences « NEMEA » en France » d'une valeur unitaire de 590 (cinq cent quatre-vingt-dix) euros**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 4 nuits consécutives pour 2 personnes dans une résidence NEMEA Appart'Hotel au choix parmi les résidences suivantes : Cannes Palais à Cannes ; So Cloud à Lyon ; Concorde à Toulouse ; Le Lido à Cagnes sur Mer et Vélizy Europe à Vélizy.
- Le linge de lit et de toilette pour 2 personnes
- Le petit déjeuner pour 2 personnes
- Le ménage de fin de séjour

Séjour valable jusqu'au 5 décembre 2022 hors périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues) et périodes événementielles selon disponibilités.

Les gagnants devront contacter la ligne commerciale Appart'Hotel 05 57 26 00 34 pour la réservation.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour notamment les repas, la taxe de séjour et la caution, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

Mise à jour du 09/12/2021 à 16h00 ; avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre

- **5 lots « 1 séjour d'une semaine pour 4 à 6 personnes en camping ou en mobil-home dans un des 14 campings « HOMAIR VACANCES » en France métropolitaine »** d'une valeur unitaire de 550 (cinq cent cinquante) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 6 nuits en camping ou en mobil-home pour 4 à 6 personnes dans un des 14 campings HOMAIR VACANCES en France métropolitaine.

Liste des 14 campings :

- Cadenet – Le Val de Durance****
- Cheval Blanc – Les Rives du Luberon****
- La Ciotat – La Baie des Anges****
- Le Barcares – La Presqu'île du Barcarès****
- Les Mazures – La Lac des Vieilles Forges***
- Lit et Mixe – Le Soleil des Landes****
- Mirepeisset – Le val de Cesse***
- Proissans – Le Val d'Ussel****
- Paris-Champigny – Paris-Est****
- Port-Cogolin – Marina Paradise***
- St Nic – Le Domaine de Ker'Ys****
- Torreilles – La Palmeraie****
- Vendres – Les Sablines****
- Ghisonaccia – Marina d'Erba Rossa (hors période du 19/06/2021 au 18/09/2021 pour ce camping)

Le séjour est valable jusqu'au 30/12/2022, selon disponibilités et hors période hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **5 séjours de 2 nuits pour 2 personnes dans l'un des 9 établissements Groupe « PARTOUCHE » en France »** d'une valeur unitaire de 550 €

L'hébergement pendant 2 (deux) nuits pour 2 (deux) personnes en chambre double dans l'un des établissements du Groupe « PARTOUCHE » :

- HOTEL AQUABELLA **** / 2 Rue des Étuves, 13100 AIX EN PROVENCE
- GRAND HÔTEL DU DOMAINE DE DIVONNE**** / Avenue des Thermes - 01220 DIVONNE LES BAINS,
- HOTEL DU CASINO*** / 1, Avenue A. Thomas - 83400 HYERES,
- HOTEL COSMOS*** / Rue de Metz – 88140 CONTREXEVILLE,
- HOTEL DU PASINO DU HAVRE**** / Place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE,
- GRAND HOTEL*** / 3, Boulevard de Verdun - 76200 DIEPPE,
- CONTINENTAL HOTEL*** / Avenue des Sources - 76440 FORGES LES EAUX,
- HOTEL DU PASINO DE SAINT AMAND*** / Rocade Nord - 59230 SAINT AMAND LES EAUX,
- HOTEL DU PARC*** / Boulevard Saint Guily - 64270 SALIES DE BEARN

Mise à jour du 09/12/2021 à 16h00 ; avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre

- Les petits-déjeuners ;
- 1 repas pour 2 (deux) personnes au restaurant des Machines à Sous ou à la Brasserie du casino (hors boissons) ;
- 30 (trente) euros de jetons à utiliser dans un des Casinos du Groupe « PARTOUCHE » selon la destination choisie.

Le séjour est valable jusqu'au 09 juin 2022, selon disponibilités, hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues. La réservation doit être effectuée au moins 1 mois avant la date souhaitée.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **3 lots « 1 chèque bancaire » d'un montant de 500 (cinq cents) euros.**

Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité en cours de validité à la Société Organisatrice.

- **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au concert de Christophe MAE à l'Olympia en mai 2022 à Paris » d'une valeur unitaire de 500 (cinq cents) euros**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles pour 2 personnes en chambre double
- Le transport en train (2^{ème} classe) aller-retour de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu).
- 2 places pour assister au concert le 13 ou le 14 ou 15 mai 2022 selon le choix du gagnant et les disponibilités.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...).

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux du concert par leurs propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

- **1 lot « 1 lecteur Blue RAY 4 K SONY 'UBPX500B.EC1 + 5 coffrets DVD » d'une valeur unitaire de 489 (quatre cent quatre-vingt-neuf) euros**

Détail des 5 Coffrets dvd :

- 1 coffret « ANIMAUX FANTASTIQUES »
- 1 coffret « HOBBIT + SEIGNEUR DES ANNEAUX »
- 1 coffret "FRIENDS"
- 1 coffret "HARRY POTTER"
- 1 coffret "Game oh Thrones"

- **5 lots « 1 séjour de 6 jours pour 4 personnes dans la résidence « Madame Vacances » à Saint Lary dans les Pyrénées »** d'une valeur unitaire de 450 (quatre cent cinquante) euros

Le séjour comprend l'hébergement pendant 6 nuits dans un appartement de 2 pièces pour 4 personnes dans la résidence « Madame Vacances » à Saint Lary dans les Pyrénées.

Séjour valable jusqu'au 15 septembre 2022 hors périodes de vacances de Noël et hors vacances scolaires de février (toutes zones confondues).

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test PCR négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du COVID 19...)

- **1 lot « 1 Robot pâtissier cuisine KITCHEN AID 5KSM125ECU »** d'une valeur unitaire de 449 (quatre cent quarante-neuf) euros
- **2 lots « 1 chaîne hifi Thomson (Microchaîne – MIC200idabbt) »** d'une valeur unitaire de 100 (cent) euros

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis soit sous la responsabilité de la Société Organisatrice soit de la société partenaire du Jeu, le cas échéant qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot manquant par un lot de valeur équivalente.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires éventuels, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier partiellement ou totalement le Jeu ;
- Reporter la délivrance du lot à une date ultérieure ;
- Remplacer le lot par un autre de valeur équivalente ;
- Annuler le gain si aucune autre solution n'est envisageable.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les lots sont envoyés 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par courrier simple ou recommandé ou par mail pour les lots non portables.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès du transporteur et/ou de la poste lorsque le lot lui a été remis par celui-ci.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin de la Période de Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

Selon la nature des dotations le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu,
- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est

partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

L'utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : RFM Service des jeux 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, soit par email à l'adresse suivante servicejeux@rfm.fr et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de la Période de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à RFM Service des jeux 2, rue des Cévennes - 75015 Paris. La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Session du Jeu en cause (le cachet de La Poste faisant foi), et préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le n° de téléphone d'où il a appelé et/ou le ou les sms d'où qui a/ont été envoyé(s), la date et l'heure de la ou des participations. Une facture détaillée complète de l'opérateur pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) et/ou le ou les sms a/ont été envoyé(s) pour participer au Jeu doit également être jointe. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant.

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsable de traitement :

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice agissant en tant que Responsable de traitement (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants.

Finalités des traitements :

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont traitées à des fins de gestion, d'organisation et de suivi de l'opération.

Dans ce cadre, elles permettent :

- La prise en compte de la participation des participants ;
- La détermination du(des) gagnant(s) ;
- L'information du(des) gagnant(s) ;

- L'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- La gestion des contestations et réclamations ;
- La gestion des demandes de remboursement des frais de participation (conformément à l'article 10 ci-avant).
- La prospection et l'animation commerciale ;
- La promotion d'autres jeux-concours organisés par la Société Organisatrice ;
- La gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;
- Le contrôle de la régularité des participations et l'application du présent règlement ;
- Le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- La mesure de la satisfaction des participants ;

Bases juridiques des traitements de données :

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu pour la réalisation des finalités suivantes sont nécessaires au regard de l'exécution du présent règlement et de la participation au Jeu. En l'absence de ces données, la participation du participant ne pourra être prise en compte :

- La prise en compte de la participation des participants ;
- La détermination du(des) gagnant(s) ;
- L'information du(des) gagnant(s) ;
- L'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- La gestion des contestations et des réclamations ;

Le traitement de données à caractère personnel pour gérer les demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) est fondé sur l'obligation légale de la Société Organisatrice de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Les données à caractère personnel collectées sont également traitées sur la base juridique de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice de développer son activité, de faire connaître ses produits et services, de contrôler et de sécuriser les participations au Jeu, d'assurer le pilotage et le reporting et les statistiques de son activité pour déterminer le succès de son opération. Il en est ainsi lorsque la Société Organisatrice traite les données personnelles pour :

- La prospection et l'animation commerciale ;
- La promotion d'autres jeux concours organisés par la Société Organisatrice ;
- Le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- La mesure de la satisfaction des participants ;

Destinataires des données :

Les données à caractère personnel sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice et pourront être communiquées et traitées par les prestataires de la Société Organisatrice, ces derniers s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées.

Durées de conservation des données :

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de l'opération, augmenté d'un délai de 5 (cinq) ans en archives à des fins de preuve en cas de contestation.

Les coordonnées des participants seront conservées à des fins de prospection pendant 3 (trois) ans à l'issue de l'opération de jeu.

Droit des personnes :

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour les traitements dont la base juridique est l'intérêt légitime, le participant au Jeu peut exercer son droit d'opposition pour des raisons tenant à sa situation particulière. En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, la Société Organisatrice veillera à ne plus traiter les données à caractère personnel dans le cadre du traitement concerné sauf si elle peut démontrer qu'elle peut avoir des motifs légitimes et impérieux pour maintenir ce traitement. Ces motifs devront être supérieurs aux intérêts et aux droits et libertés du participant, ou le traitement se justifier pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Pour les messages SMS invitant à participer à d'autres jeux concours, le participant peut formuler son souhait de ne plus recevoir ces communications en répondant STOP au sms envoyé. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : donneespersonnelles@lagarderenews.com ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : RFM ENTREPRISES - Direction juridique - 2 rue des Cévennes - 75015 Paris. En cas de doute sur l'identité, la Société Organisatrice pourra demander au participant une preuve de son identité pour faire suite à sa demande et peut le cas échéant demander la copie d'une pièce d'identité.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Lors de la validation de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra également être amenée à proposer aux participants de transférer leurs données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu, à des partenaires commerciaux dont l'identification sera donnée lors de la collecte. Ces derniers pourront ainsi inviter les participants ayant donné leur accord exprès à recevoir des SMS pour jouer à des jeux organisés par ces partenaires commerciaux.

De plus, lorsque le lot remporté consiste en un événement filmé (concert par exemple), en acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors dudit événement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 2 (deux) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 1 (un) an, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 3 (trois) mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, et ses avenants éventuels.

Mise à jour du 09/12/2021 à 16h00 ; avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni - 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : RFM Service des jeux 2 rue des Cévennes - 75015 Paris ou par email à l'adresse suivante : servicejeux@rfm.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 : AVENANTS

Toutes les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement de jeu.

Article 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.